AB3

S.A.S. au capital de 13 235 630,00 Euros

8 Rue des Capucines

75002 PARIS

R.C.S : 493 371 405 PARIS

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le 1er Juin 2026 à 10 H 00, les actionnaires de la société **AB3,** S.A.S. au capital de 13 235 630,00 Euros, 8 Rue des Capucines 75002 PARIS **R.C.S** : 493 371 405 PARIS , se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

.

L'assemblée est présidée par Monsieur Adrien LEVY, en sa qualité de Président de la SAS.

Il est constaté que tous les actionnaires sont présents ou représentés, totalisant 1 323 563 actions sur les 1 323 563 actions composant le capital social, remplissant ainsi les conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires:

- Le texte des résolutions proposées ;
- Le rapport du Président ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes en date du 30 avril 2026

Le Président rappelle l'ordre du jour :

-Examen et approbation du projet de réduction du capital social non motivée par des pertes ;
-Fixation du montant de la réduction, du prix de rachat et du nombre maximal d'actions ;
-Autorisation donnée au Président pour mettre en œuvre le rachat et procéder à l'annulation des actions
-Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers
-Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation du principe de la réduction de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes en date du 30 avril 2026, approuve le principe d'une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant nominal de 10 euros.

Cette réduction de capital s'effectuera par le rachat par la Société de ses propres actions en vue de leur annulation, dans les conditions définies ci-après, conformément aux dispositions de l'article L. 225-207 du Code de commerce.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉSOLUTION
Modalités du rachat d'actions

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que la réduction de capital portera sur le rachat d'un nombre maximal de **22 232** actions d'une valeur nominale de **10** euros. Le prix de rachat est fixé à **72,93** euros par action. Cette offre de rachat étant exclusivement destinée à Monsieur Benjamin LEVY en vue de l'annulation de l'intégralité de ses titres, il ne sera pas procédé à une offre de rachat proportionnelle au prorata de la participation des autres actionnaires dans le capital social

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉSOLUTION
Condition suspensive liée au droit d'opposition des créanciers

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que l'opération n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers de la société disposent d'un droit d'opposition de 20 jours à compter du dépôt du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de commerce. En conséquence, la réduction de capital ne sera définitivement réalisée qu'à l'expiration du délai de 20 jours s'il n'a été formé aucune opposition, ou, s'il a été formé opposition, lorsque celle-ci aura été judiciairement rejetée ou éteinte par la constitution de garanties ou le remboursement des créances. Le paiement des actionnaires est strictement suspendu à la réalisation de cette condition.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉSOLUTION
Pouvoirs au Président et modification des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- Notifier l'offre de rachat aux actionnaires et recueillir leurs demandes ;
- Constater la réalisation définitive de la réduction de capital à l'issue du délai d'opposition des créanciers ;
- Procéder à l'annulation des actions rachetées et au paiement des actionnaires ;
- Modifier les statuts pour acter le nouveau capital fixé à 13 013 310 euros divisé en 1 301 331 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité et de dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président et les associés présents :

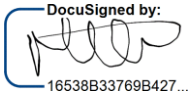
Monsieur Adrien LEVY



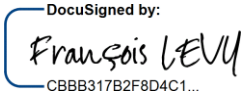
Monsieur Benjamin LEVY



Monsieur Félix LEVY



Monsieur François LEVY



Madame Sarah-Louise LEVY

